

Avis de Soutenance

Monsieur Amar LAIDANI

Histoire du Droit et des Institutions

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le droit coutumier kabyle pendant la colonisation française

dirigés par Monsieur Eric DE MARI et Monsieur Bjarne MELKEVIK
Co-tutelle avec l'université "Université Laval" (CANADA)

Soutenance prévue le **samedi 14 décembre 2019** à 14h00

Lieu : Université de Montpellier 1, faculté du droit, bâtiment 1, 39 Rue de l'Université, 34060
Montpellier
Salle : du Conseil

Composition du jury proposé

M. Eric DE MARI	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Marc ORTOLANI	Université de Nice Sophia Antipolis	Rapporteur
M. Francesco CAVATORTA	Université de Laval	Examineur
M. Bjarne MELKEVIK	Université de Laval	Co-directeur de thèse
M. Pierre MOUSSERON	Université de Montpellier	Examineur
M. Eric GASPARINI	Université d' Aix-Marseille	Rapporteur

Mots-clés : Droit coutumier kabyle, Droit colonial français, Qanouns, Djemaa,

Résumé :

Notre thèse a comme sujet l'analyse des phénomènes de la codification et la réforme des coutumes kabyles qui ont eu lieu pendant la colonisation française. La « codification » et la « réforme » sont deux éléments clés du droit colonial du Second Empire colonial français. Le droit coutumier kabyle a été le résultat d'une codification des coutumes kabyles qui a été menée par un militaire, Adolphe Hanoteau, et un magistrat, Aristide Letourneux. Cette codification a pris la forme d'un ouvrage en trois volumes, intitulé La Kabylie et les coutumes kabyles. Ce droit coutumier a été officiellement reconnu par la législation coloniale française par le biais de l'article 2 du décret du 29 août 1874. Cette reconnaissance officielle des coutumes kabyles a eu comme effet la création d'un statut juridique particulier de droit privé, celui de l'indigène musulman régi par le droit coutumier kabyle. Les coutumes kabyles codifiées par le régime militaire ont été par la suite réformées par le régime civil. La première coutume à avoir été réformée a été celle de la chefaa (retrait successoral), suivie par la tutelle des mineurs kabyles par le biais du décret de 01 juin 1902 et par les coutumes kabyles en matière de divorce et droit successoraux des femmes kabyles à travers les décrets du 2 et du 19 mai 1931. Notre thèse s'articule autour de deux parties. Dans la première partie, nous avons décrit les raisons qui ont été à l'origine de la codification des coutumes kabyles. Nous nous sommes concentrés sur la politique menée par les Bureaux Arabes en Kabylie et sur la

manière dont les coutumes kabyles ont été rédigées dans l'ouvrage d'Hanoteau et Letourneux, intitulé La Kabylie et les coutumes kabyles. Dans la deuxième partie de la thèse, nous nous sommes penchés sur la période du régime civil (1871-1931) et sur la jurisprudence ainsi que sur la législation qui ont réformé les coutumes kabyles en matière de chefaa, de tutelle des mineurs et de statut des femmes. Un chapitre final est dédié à l'analyse de l'héritage postcolonial du droit colonial français appliqué en Algérie au sein du droit algérien durant les années 1962-1975 ainsi qu'au sein de l'actuel droit français d'Outre-mer à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie.